



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNÉE A LA SNCF GARES & CONNEXIONS REGION SUD A PROCEDER, PAR DEROGATION A L'ARRETE MUNICIPAL N°081026 DU 24 OCTOBRE 2008 MODIFIEE, POUR LA PERIODE DU 07 JUIN AU 13 AOUT 2022, A DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES QUAIS DE LA GARE SNCF DE BEAULIEU-SUR-MER

N° : **220544** DATE D’AFFICHAGE : **25 MAI 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Le Code de l’environnement,
Vu l’arrêté Municipal N° 081028 du 24 octobre 2008 intitulé « lutte contre le bruit »,
Vu l’arrêté municipal n° 100707 du 08 juillet 2010 modifiant l’arrêté n° 081028 du 24 octobre 2008 de « lutte contre le bruit »,
Vu la demande du 17 mai 2022 de la SNCF Gares & Connexions Région Sud,

Considérant qu’au titre de l’article 3 de l’arrêté n° 081028 du 24 octobre 2008 modifié par l’arrêté n° 100707 du 08 juillet 2010 « les travaux bruyants générés par les entrepreneurs ou les particuliers utilisant des engins de type chantier [...] qu’ils soient utilisés sur la voie publique ou sur le domaine privé – sont autorisés uniquement du lundi au vendredi, entre 8h et 12h et entre 13h et 18h ».

Considérant qu’il peut être dérogé, sur décision du Maire, à l’application de ces dispositions pour des motifs d’intérêt général ou en raison de travaux contribuant au développement économique et touristique de la ville de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que par lettre du 17 mai 2022, la SNCF Gares & Connexions Région Sud a sollicité la possibilité de procéder à des travaux portant sur l’accessibilité des quais de la gare SNCF de Beaulieu-sur-Mer et de ses abords, qui se dérouleront du 07 juin au 13 août 2022, de jour et de nuit selon le planning des travaux.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Par dérogation à l’article 3 de l’arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, la SNCF Gares & Connexions Région Sud, ayant son siège au 4, rue Léon Gozlan à Marseille 13331, est autorisée à procéder, directement ou pour son compte par des tiers, à des travaux d’accessibilité des quais de la gare SNCF de Beaulieu-sur-Mer et de ses abords, qui se dérouleront, selon le planning des travaux, de jour et de nuit, du 07 juin au 13 août 2022.



Article 2 : La SNCF Gares & Connexions Région Sud et les entreprises intervenant pour son compte prendront toutes les dispositions pour minimiser les nuisances sonores pouvant résulter de ce chantier.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, ave nue des Fleurs à Nice 06000, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de la notification aux entreprises citées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

25 MAI 2022

Le Maire,
Roger ROUX